

## Communiqué n° 11

**Nouvelles directives du Conseil Fédéral en lien avec le CERTIFICAT COVID annoncées le vendredi 3 décembre 2021. Les mesures entrent en vigueur le lundi 6 décembre 2021.**

**Aux clubs sportifs et établissements scolaires utilisant les installations sportives de la Ville de Martigny.**

---

**En vigueur dès le 6 décembre 2021 pour le domaine du sport :**

## **GESTION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES**

### **PATINOIRE COUVERTE DU FORUM**

#### CERTIFICAT COVID OBLIGATOIRE

- L'accès à la patinoire est autorisé uniquement aux **détenteurs d'un CERTIFICAT COVID** (dès 16 ans). Valable également **pour les CLUBS SPORTIFS !**
- Port du masque **OBLIGATOIRE** dès 12 ans partout où le certificat l'est aussi.
- Une prudence particulière s'impose dans les endroits où le port du masque n'est pas possible (= sur la glace, dans les douches, etc.), c'est pourquoi les coordonnées des personnes participant aux activités sportives doivent être collectées.
- **ATTENTION : L'exception en vigueur pour les activités en groupe fixe de 30 personnes au plus EST SUPPRIMEE !**
- Prévoir une aération efficace.

#### COURS DE SPORT DES ECOLES

- Le règlement cantonal en vigueur pour les écoles s'applique au patinage scolaire. Les enseignants des écoles sont autorisés à dispenser des cours avec leurs élèves.

### **ETABLISSEMENTS DE BAIN : BASSIN DU MANOIR**

#### CERTIFICAT COVID OBLIGATOIRE

- L'accès au Bassin du Manoir est autorisé uniquement aux **détenteurs d'un CERTIFICAT COVID** (dès 16 ans). Valable également **pour les CLUBS SPORTIFS !**
- Port du masque **OBLIGATOIRE** dès 12 ans partout où le certificat l'est aussi.
- Une prudence particulière s'impose dans les endroits où le port de masque n'est pas possible (= dans l'eau, dans les douches, etc.), c'est pourquoi les coordonnées des personnes participant aux activités sportives doivent être collectées.
- **ATTENTION : L'exception en vigueur pour les activités en groupe fixe de 30 personnes au plus EST SUPPRIMEE !**

#### COURS DE SPORT DES ECOLES

- Le règlement cantonal en vigueur pour les écoles s'applique à la natation scolaire. Les enseignants des écoles sont autorisés à dispenser des cours avec leurs élèves.

## ACTIVITES SPORTIVES – INSTALLATIONS INTERIEURES

### ACTIVITES SPORTIVES A L'INTERIEUR ADULTES (DÈS 16 ANS)

#### CERTIFICAT COVID OBLIGATOIRE POUR TOUTES LES ACTIVITES SPORTIVES

- L'accès aux installations à l'intérieur (salles de sport, etc.) est autorisé uniquement aux **détenteurs d'un CERTIFICAT COVID** (dès 16 ans).
- Port du masque **OBLIGATOIRE** dès 12 ans partout où le certificat l'est aussi.
- Une prudence particulière s'impose dans les endroits où le port de masque n'est pas possible (par ex. dans les douches, etc.), **c'est pourquoi les coordonnées des personnes participant aux activités sportives doivent être collectées.**
- **ATTENTION** : L'exception en vigueur pour les activités en **groupe fixe de 30 personnes au plus EST SUPPRIMEE !**
- Prévoir une aération efficace.

#### COURS DE SPORT DES ECOLES

- Le règlement cantonal en vigueur pour les écoles s'applique au cours de sport. Les enseignants des écoles sont autorisés à dispenser des cours avec leurs élèves.

## STADES – INSTALLATIONS EXTERIEURES

### ACTIVITES SPORTIVES A L'EXTERIEUR

- Pas de restrictions.
- Sur les installations extérieures, l'accès aux vestiaires, aux toilettes et aux locaux de matériel est autorisé sans certificat. Les masques sont obligatoires dans ces zones.

**Les clubs sportifs utilisateurs des installations sportives communales sont responsables du respect des directives susmentionnées.**